

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-097

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

Sommaire

**Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

40-2022-01-31-00028 - DS F_TAHERI_DASEN_B

BREVET_01312022_18-2022-CMEEFP (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-01-31-00028

DS F_TAHERI_DASEN_B
BREVET_01312022_18-2022-CMEEFP

**Arrêté n°18 -2022-CMEEFP portant délégation de signature
à M. Bruno BREVET, inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 222-24, R 222-26, D 222-28 et R222-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 nommant Monsieur Bruno BREVET Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Bruno BREVET directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et correspondances suivantes à l'exception de celles mentionnées à l'article 2 :

A - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Liaison avec les conseillers de l'enseignement technique.

B - ACTES RELATIFS A L'ORGANISATION DE COURS ET D'ENSEIGNEMENTS DIVERS

- Code de la route
- Cours d'adultes

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, dans les matières énumérées à l'article 1er, les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les courriers adressés aux parlementaires, aux conseillers généraux et conseillers régionaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat en application du décret n° 87- 782 du 23 septembre 1987.

Article 3 :

Monsieur Bruno BREVET est autorisé à donner, par arrêté, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

La préfète est informée des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 31 JAN. 2022

La préfète



Françoise TAHERI

